



République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.07.06 Du 21 novembre 2023
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 4 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Délégation de service public – gestion des marchés d'approvisionnement – Choix du délégataire et approbation du contrat	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20231121-DEL2023-07-06-DE Date de télétransmission : 23/11/2023 Date de réception préfecture : 23/11/2023
Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR	Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.411-5,	
En exercice : 35 Présents : 26 Pouvoirs : 9 Votants : 35	Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article .3131-5, Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,	
Pour : 35	Vu la délibération du 13 février 2023, approuvant le principe du recours à un contrat de concession de services (délégation de service public par affermage) relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de La Celle Saint-Cloud, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du contrat de concession de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Vu l'avis d'appel à la concurrence paru au BOAMP, Vu l'avis favorable des membres de la Commission de Délégation de Service public réunie le 22 juin 2023, Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction n°2023-78 du 20 juillet 2023 autorisant Monsieur Laurent BOUMENDIL à procéder aux négociations dans le cadre de l'attribution du contrat de concession de services (délégation de service public par affermage) relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement, Vu le rapport d'analyse transmis aux membres du Conseil Municipal le 31 octobre 2023, Vu le projet de contrat de délégation à signer avec la société MANDON, Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, DECIDE :	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES à Sophie TRINIAC Naïma CONTE EL ALAMI à Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN à Sylvie d'ESTEVE Philippe LERIN à Anne-Sophie MARADEIX Blaise VIGNON à Pierre SOUDRY	De désigner, la société MANDON comme délégataire du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville pour une durée de cinq ans D'approuver le contrat de délégation des marchés d'approvisionnement tel que présenté et annexé à la présente délibération D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation des marchés d'approvisionnement avec la société MANDON	
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-end;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 23/11/23 et de sa publication le 23/11/23</p> <p>P/Le Maire Par délégation</p>  <p>Aude BELLOIR Directrice du Pôle Administration Générale Relations aux Citoyens</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Pour extrait conforme au registre</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Olivier DELAPORTE Vice-Président de Versailles Grand Parc</p> </div> </div>	

Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.